



**CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2015
PROCES VERBAL**

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf juin, à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GEIST, maire.

PRESENTS : MM BENEY Jean-Marc, BOURGEADE Florence, BOYER Patricia, CLEMENT Eric, COTTRAY Brigitte, GEIST Gérard, MAGUERESSE Nicole, PASCARD Evelyne, RIBET Dominique, THOMINET Francis, VIET Avelino, WONGERMEZ Claudine.

ABSENTS excusés : Mme De Cagny Clémentine ayant donné pouvoir à Mme Pascard Evelyne, Martial Bahin ayant donné pouvoir à M. Thominet Francis, Philippe Tauvy ayant donné pouvoir à Mme Magueresse Nicole.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric CLEMENT

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2015.

1.19 Demande de réserve parlementaire pour l'acquisition d'une balançoire dans le jardin d'enfants

Pour compléter l'aire de jeux « le pré aux pommes » créée en 2009 dans l'environnement de l'école, la commune a pour projet l'installation d'une balançoire, pour un coût total TTC de 7 214,72 € comprenant l'abattage d'un pommier mort, le décaissement d'une zone de sécurité, l'évacuation de la terre, la fourniture et le scellement d'un portique à deux balançoires, la mise en place de gravier roulé, la pose de rondins de bois et le contrôle par un bureau agréé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre ce projet en œuvre et de solliciter au préalable la réserve parlementaire auprès du député pour financer partiellement ce projet. La commune autofinancera le solde du coût des travaux.

2.20 Délibération en vue de l'arrêt du Plan local d'urbanisme (PLU) afin de permettre le retour des administrations et l'organisme de l'enquête publique.

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en 2012, les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, et à quelle étape il se situe aujourd'hui. Il en présente ensuite les axes majeurs et notamment les objectifs poursuivis par la commune :

- 1- Maîtriser le développement de l'urbanisation en tenant compte des contraintes environnementales et réglementaires ;
- 2- Maintenir et encourager le développement des activités économiques ;
- 3- Permettre le maintien et le développement des activités agricoles et d'élevage ainsi que leur diversification ;
- 4- Préserver les paysages et le cadre de vie en tenant compte des risques et en respectant le patrimoine naturel et architectural du village et des hameaux.
- 5- Le Maire précise que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités évoquées dans la délibération de prescription de la procédure d'élaboration du PLU, en date du 23 février 2012. Celle-ci a pris la forme suivante :



- 1- Mise à disposition du public d'éléments explicatifs ;
- 2- Affichage de plans de présentation du Projet d'Aménagement et du Développement Durables ;
- 3- Mise à disposition d'un registre pour recevoir les observations des habitants ;
- 4- Information diffusée par le bulletin municipal « La feuille de chou~~x~~ », à plusieurs reprises
- 5- Information sur le site internet de la mairie ;
- 6- Tenue d'une réunion publique le 23 juin 2015.

Aucune remarque particulière n'a été inscrite sur le registre. Les débats qui se sont tenus lors des différentes réunions d'information avec les personnes publiques associées d'une part et les habitants d'autre part, ont mis en exergue quelques points d'information qui ont été donnés ou des remarques qui seront prises en compte.

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-13, L 300-2, R 123-15 à R 123-25 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-10 à L. L. 2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;
- Vu le POS approuvé le 14 juin 2002, modifié en 2007 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2012 ayant prescrit l'élaboration du PLU et fixé les modalités de concertation ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu les débats sur les orientations du PADD tenus les 10 décembre 2012 et 8 décembre 2014 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1- confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 23 février 2012 ;**
- 2. décide de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- 3. souhaite interpeler les administrations compétentes qui ont produit un « porté à connaissance sur les zones humides de Sainte-Aulde » en juin 2015, sur la pertinence et la réalité du statut de zones humides de nombreux secteurs cartographiés par celles-ci. Il en conteste le bien-fondé et souhaite que le zonage soit corrigé en tenant compte des réalités du terrain.**
- 4. de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;**



Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de Seine-et-Marne ainsi qu'à :

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT Marne – Ourcq ;
- M. le Président de l'établissement public chargé du SCOT dont la commune est limitrophe ;
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Fertois ;
- aux Maires des communes limitrophes de Dhuisy, Chamigny, Luzancy, Méry-sur-Marne, Montreuil-aux-Lions et Bezu-le-Guéry ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (EPCI limitrophe).
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public (jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable par le public). De plus, sont mis en ligne les documents permettant une lecture sur le site Internet communal : www.sainte-aulde.fr

3.21 Désignation des délégués au comité de territoire du SDESM

Le maire reprend de façon synthétique l'historique et l'intérêt du SDESM.

Compte tenu du renouvellement des équipes municipales en mars 2014, les représentants des communes membres du SDESM doivent être nommés. Deux délégués titulaires et un délégué suppléant doivent être désignés au comité de territoire. Dominique RIBET et Gérard GEIST proposent leur candidature en tant que titulaires. Jean-Marc BENEY se propose comme suppléant.

Le conseil municipal élit à l'unanimité, Dominique RIBET et Gérard GEIST comme représentants de la commune de Sainte-Aulde au SDESM ainsi que Jean-Marc BENEY, comme suppléant.

4.22 Marché de diagnostic accessibilité et agenda d'accessibilité

Le conseil municipal

- **VU** la constitution, notamment son article 38,
- **VU** le code de la construction et de l'habitation,
- **VU** le code général des collectivités territoriales,



- **VU** le code de l'urbanisme,
- **VU** la loi N° 77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture,
- **VU** la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- **VU** la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- **VU** la loi N° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- **VU** l'ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- **VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- **VU** le décret 2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- **VU** le décret 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- **VU** le code des marchés publics dans sa dernière version
- **Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier,
- **Après** en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer le marché à bons de commande avec la société ACCESMETRIE SAS – 2 bis Bld de la Paix – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON :

- **Montant maximum du marché : 14 000 € HT, soit 3 56250 € HT pour la commune.**
- **Durée maximum du marché : 1 an.**

5.23 Convention avec la CCPF relative aux interventions musicales en milieu scolaire

Comme chaque année depuis sa création par l'école de musique intercommunale, un service d'éveil musical est assuré dans les écoles du canton et particulièrement à l'école des Noisetiers de Sainte-Aulde. Compte tenu de l'augmentation du coût horaire pris en charge par les communes qui passera de 25 à 30 € (coût réel : 55 €), le coût pour Sainte-Aulde s'élèvera pour 41 h à 1 230 € pour l'année scolaire 2015/16.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de prendre en charge pour un montant de 1 230 € et pour l'année scolaire 2015/16, les interventions musicales scolaires et autorise le maire à signer la convention (reconduite par tacite reconduction pour une durée de 3 ans) avec la CCPF.

6.24 Inauguration d'un nouveau nom de chemin

Le maire rappelle au conseil la vie d'un habitant de la commune, Jérôme GILLAND (1815-1854) qui fut écrivain, soutenu par Georges SAND et premier député socialiste



de Seine-et-Marne. Né à Sainte-Aulde, il vécut à côté du lavoir du Moncel, et décéda à Château-Thierry en 1854 où il fut enterré.

Considérant :

- l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination d'un lieu public à son nom ;
- l'absence de nom de l'actuel chemin sis près du lavoir du Moncel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,
- adopte la dénomination « Chemin Jérôme GILLAND » » pour le dit chemin ;
- décide de l'inaugurer le samedi 19 septembre 2015, lors des journées du patrimoine.

Questions diverses

- Point d'information sur le Syndicat de préfiguration du Parc naturel régional Brie et deux Morins (PNR)

Le maire revient sur la réunion récente qui a eu lieu à Coulommiers pour l'élection du Bureau dudit syndicat. Il indique qu'il a œuvré pour qu'une commune rurale fasse partie des 3 communes auxquels le Pays fertois avait droit comme représentants. La candidature de Sainte-Aulde représentée par Evelyne Pascard l'a emporté et fera donc partie du Bureau composé de 21 membres (4 représentant le Conseil régional, 3 le Conseil départemental, 2 les EPCI et 12 les communes) auprès des communes de La Ferté-Sous-Jouarre et de Jouarre pour le Pays fertois.

- Bilan de la fête communale et remerciements

Le maire présente le bilan financier (recettes 5268,50 € et dépenses 5 556,00 €) et se félicite que la buvette, grâce au travail remarquable des bénévoles, a permis pour ainsi dire d'équilibrer toutes les dépenses. Il saisit cette occasion pour remercier tous les participants à l'organisation de cet événement annuel.

- Plan de développement des massifs forestiers

Evelyne Pascard informe le conseil qu'une action de développement durable de la filière bois est conduite par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), soutenue et financée par le Ministère de l'agriculture, le département et la région.

Dans une démarche volontaire, elle a pour but de mobiliser et valoriser la forêt privée en aidant les propriétaires, notamment les petits propriétaires à gérer leurs parcelles (conseils techniques, exploitation, entretien, restructuration foncière).

Différentes réunions publiques ont été organisées. Un relai, par les élus, de cette action d'intérêt général est sollicité. Le CRPF est à la disposition des communes pour présenter ce plan plus en détails.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil est clos à 22 h 00.

Gérard GEIST
Maire